

Cégep de la Gaspésie et des Îles

Paramètres pour l'élaboration du calendrier scolaire

Approuvé à la commission des études le 27 février 2019

Approuvé au conseil d'administration le 19 mars 2019

Calendrier scolaire

Le calendrier scolaire du Cégep de la Gaspésie et des Îles est construit selon les règles suivantes¹ :

Durée des sessions

- Chaque session comporte 75 jours de cours et 7 jours d'évaluation placés à la fin de la session, et ce, pour un total de 82 jours au sens de l'article 18 du RREC.
- Les 75 jours de cours sont composés de 15 lundis, 15 mardis, 15 mercredis, 15 jeudis et 15 vendredis (jours d'horaire).
- Les journées complètes de cours qui ont été suspendues sont reprises intégralement.

Congés fériés pour les étudiants et les enseignants

- Les journées suivantes sont considérées comme congés fériés pour les étudiants et les enseignants:
 - o La fête du Travail
 - o L'Action de grâce
 - o Les 24, 25, 26 et 31 décembre
 - o Le 1^{er} janvier
 - o Le Vendredi saint
 - o Le lundi de Pâques

¹ Comme plusieurs activités pédagogiques, périscolaires et parascolaires sont communes à nos quatre campus, un seul calendrier est produit annuellement dans la mesure du possible.

Étapes à suivre pour la conception de la session d'automne

- Inscrire les journées qui ne sont pas comptabilisées comme jours de cours :
 - o les congés fériés;
 - o deux journées de rattrapage en cas d'annulation des cours les 22 et 23 décembre ou lorsque ce sont des jours de fin de semaine, les premiers jours ouvrables les précédant²;
 - o les 7 jours d'évaluation placés de façon consécutive dans les jours précédant les journées de rattrapage. Il est possible de placer des jours d'évaluation la fin de semaine afin de permettre un début de session plus tardif en août;
 - o la journée prévue par le ministère pour la passation de l'ÉUL (inscrite à l'intérieur d'une des 7 journées d'évaluation);
 - o la journée prévue par le collège pour la journée Cégep-secondaire;
 - o la semaine de lecture prévue durant la semaine de l'Action de grâce;
 - o la demi-journée d'inscription (en avant-midi) la première journée de cours;
 - o la demi-journée prévue par le collège pour les activités d'accueil dans les deux ou trois semaines suivant le début des cours. Cette demi-journée sera placée un après-midi du même jour de la semaine que la demi-journée d'inscription;
 - o la date limite pour abandon des cours : jour ouvrable précédant le 20 septembre.

- Placer les 75 jours de cours :
 - o En assurant un équilibre du nombre de chacune des journées;
 - o En effectuant les ajustements nécessaires à l'équilibre des journées le plus tôt possible en début de session.

N.B. Une journée complète (inscription et activité d'accueil) devra être reprise au calendrier.

- Placer la date limite de remise des notes 5 jours ouvrables après la dernière journée d'évaluation.
- Indiquer la date limite pour abandon des cours : jour ouvrable précédant le 20 septembre.

Période intersession

- Une période minimale d'intersession automne-hiver de dix jours ouvrables est prévue entre la date de remise des notes des enseignants et la date de début des cours à la session d'hiver.

Étapes à suivre pour la conception de la session d'hiver

- La session d'hiver débute par la première semaine complète suivant la période intersession.

- Placer la journée d'inscription 2 jours ouvrables avant le début des cours.

² Il sera possible de ne tenir qu'une journée de rattrapage afin d'éviter de débiter la session d'automne par un vendredi.

- Inscrire les journées suivantes qui ne sont pas comptabilisées comme jours de cours :
 - o les congés fériés;
 - o la semaine de lecture prévue après la 7^{ème} semaine de cours;
 - o la journée Secondaire 3 à Gaspé (cette journée pourrait aussi se dérouler dans les autres campus, sur confirmation des besoins du SCAI (Service des communications et des activités internationales)).

- Placer :
 - o les 75 jours de cours en assurant un équilibre du nombre de chacune des journées;
 - o les 7 jours d'évaluation placés à la suite des 75 jours de cours;
 - o les 3 journées de rattrapage, en cas d'annulation des cours, placées à la suite des 7 jours d'évaluation;
 - o la journée prévue par le ministère pour la passation de l'ÉUL (inscrite à l'intérieur d'une des 7 journées d'évaluation);

- Placer la date limite de remise des notes 5 jours ouvrables après la dernière journée d'évaluation.
- Indiquer la date limite pour abandon des cours : jour ouvrable précédant le 15 février.

Journées pédagogiques

- Au cours de l'année scolaire, deux journées pédagogiques sont prévues et sont habituellement placées aux moments suivants :
 - o L'une dans les semaines précédant le début des cours de la session d'hiver;
 - o L'autre suivant la date limite pour la remise des notes de la session d'hiver.

Réaménagement

Tout réaménagement mineur du calendrier scolaire est laissé à la discrétion de la Direction des études, et ce, jusqu'à concurrence d'un total de cinq jours pour l'ensemble d'une session. Cependant, un tel réaménagement doit se faire dans le respect des paramètres prévus dans le présent document.

Révision des paramètres

La commission des études analysera la pertinence de réviser les présents paramètres après une période de trois ans.